

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4186)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD40

présenté par
M. Pichereau, rapporteur

ARTICLE 16

À l'alinéa 6, après le mot :

« puis » »,

insérer les mots :

« et les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2020 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.